

**DESTINATAIRE**

Madame THELLIER Catherine  
7 Rue des Frères Avril  
33210 PREIGNAC

DP03333724P0012

Déposée le 18/03/2024

Par :	Madame THELLIER Catherine
Demeurant à :	7 Rue des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Pour :	piscine 24.5 m <sup>2</sup> , liner gris clair, margelle couleur paille, filtration sans local technique
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Adresse	7 Rue des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Cadastre	B-1658, B-1536, B-1656, B-180
Superficie	851 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

**Mairie**  
1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

## DECIDE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des **prescriptions** particulières mentionnées ci-dessous :

Le projet est situé en zone rouge foncé du plan de prévention du risque inondation. L'article 1.5.1.2 de la zone rouge foncé du plan de prévention du Risque Inondation autorise l'installation de piscines découvertes sous réserve qu'elles aient un ancrage adapté, et que leur emprise soit matérialisée par le biais d'un dispositif de balisage permettant leur localisation en cas de crue, par conséquent la piscine devra avoir un ancrage adapté et être balisée.

### **Article 2 : FISCALITE**

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 18/03/2024.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **04/04/2024**  
Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*